

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à 18H45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Pascal BINET, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Laëtitia CAMUS, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : M. Antoine SANTOS qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY
Mme Isabelle LACREUSE qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 6 SEP. 2022
Mme Bernadette MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-09/06

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11/08/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la Commune des Brouzils au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal (14600) / Budget Restaurant scolaire (14602) / Budget Lot « La Croix Carron (14603) / Budget Lot « La Carrière » (14604) / Budget Lot « Les Rivières » (14605) / Budget Lot « Le Chêne Vert » (14606) / Budget CCAS (14650).
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que ne sera pas appliqué l'amortissement par composants compte tenu de la nature des immobilisations amortissables ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Bernadette MARTINEAU



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

